


| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 26 septembre 2024 | N° 2024-472 |

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 26 septembre 2024 | Délibération |
| | Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement | N° 2024-472 |

Football Club des Girondins de Bordeaux - Adaptation du calendrier de versement des redevances relatives à l'utilisation du stade Matmut Atlantique - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le stade Matmut Atlantique a été transféré de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017, par la délibération métropolitaine n°2016-798 du 16 décembre 2016 et la délibération de la ville de Bordeaux D-2016-473 du 12 décembre 2016.

A compter de cette date, Bordeaux Métropole est subrogée dans les droits de la ville de Bordeaux, notamment dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du nouveau stade de Bordeaux au Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB), signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le club.

Les dispositions de l'article 19 « *Conditions financières* » de cette convention prévoient notamment le paiement par le FCGB à Bordeaux Métropole d'une redevance forfaitaire annuelle de 3 700 000 € HT, ainsi qu'une participation aux charges annuelles d'entretien de la pelouse de 150 000 € HT, soumises à indexation, sur la base d'un taux annuel de 2%, à compter de la prise de possession du stade en 2015, soit 4,19 M€ HT pour l'exercice 2023 après indexation.

Par délibération n°2023-338 du 30 juin 2023, un nouvel étalement du paiement de la dette et des redevances forfaitaires annuelles dues par le FCGB a été accordé par la Métropole, sans porter préjudice aux finances publiques de notre établissement et pour préserver la trésorerie du club résident et enfin, accompagner son évolution en Ligue 2 de 2023 à 2026.

Cette année, à l'issue de la saison 2023-2024, le FCGB a connu de nouvelles difficultés.

A la date du 25 juillet 2024, la société Football Club des Girondins de Bordeaux SA a déclaré au Tribunal de commerce de Bordeaux être en cessation des paiements et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Le Tribunal de commerce s'est prononcé par jugement du 30 juillet 2024 pour constater l'état de cessation des paiements de la société et ouvrir une procédure de redressement judiciaire.

Parallèlement, après une première décision datant du jeudi 1^{er} août, la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG) a confirmé le 12 août sa décision d'une rétrogradation

administrative du FCGB en National 2.

Cette situation a conduit les dirigeants du club à abandonner le statut professionnel et à élaborer un nouveau budget prévisionnel pour la saison 2024-2025.

Aussi, le paiement, relatif à la mise à disposition du stade Matmut Atlantique par la Métropole, pour l'organisation de ses rencontres, qui était fixé par délibération du 30 juin 2023 dans la cadre de l'adaptation du calendrier des paiements à 614 716,66 € TTC avec une échéance au 15/10/2024 n'est plus, dans ces conditions, supportable financièrement pour le club.

Il est par conséquent proposé de suspendre l'exigibilité du paiement du versement dû au 15/10/2024 pour la saison sportive 2024 - 2025 pendant la durée des périodes d'observation et d'en reporter le paiement sur la saison sportive 2026-2027 au 15/10/2026.

Sans qu'il ne soit renoncé aux garanties apportées le 31 août 2018 par la Dynamie SAS puis le 7 juillet 2021 par la société Jogo Bonito Group qui continuent de produire leurs effets et sans qu'il ne soit renoncé au montant de la redevance annuelle fixée par la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique et réévalué annuellement selon les termes de cette même convention, le nouveau calendrier de loyers consenti par Bordeaux Métropole est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi, si Bordeaux Métropole entend bien accompagner le club par ce report de loyer, elle ne renonce en rien aux financements qui avaient été contractualisés puisque le montant total des redevances dues par le FCGB à la Métropole sur la durée de la convention reste inchangé, soit 157 171 122,09 € HT (188 605 346,51 € TTC) sur la période 2015-2045.

En contrepartie, cette mesure doit s'accompagner de l'engagement du Football Club des Girondins de Bordeaux à tenir régulièrement informée les services métropolitains de sa situation financière et faire un point d'étape complet à 6 mois, en janvier 2025. Préalablement à ce point d'étape, le FCGB devra transmettre à la Métropole son bilan et son compte de résultat prévisionnels actualisés pour l'exercice courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ainsi que le prévisionnel du solde de l'actif disponible et du passif exigible jusqu'au 30 juin 2025.

Enfin, le FCGB communiquera à la Métropole ses bilan, compte de résultat et rapport général du commissaire aux comptes définitifs des exercices arrêtés au 30/06/2024. Les modalités précises de règlement des sommes dues à la Métropole feront l'objet d'un accord signé entre les parties dans le respect des conditions énoncées ci-dessus. En cas de non-respect de l'une de ces conditions, l'intégralité des sommes dues deviendrait exigible sans délai, et le calendrier de paiement prévu dans la convention de 2011 serait alors remis en œuvre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-798 du 16 décembre 2016 relative au transfert d'équipements d'intérêt métropolitain,

VU la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2016-473 du 12 décembre 2016 relative au transfert du Nouveau Stade de Bordeaux,

VU la convention de mise à disposition et d'occupation du stade Matmut Atlantique signée le 28 octobre 2011 entre la ville de Bordeaux et le Football Club des Girondins de Bordeaux.

VU la délibération n°2021-338 du 25 juin 2021 relative aux modalités de paiement de la

dette exigible au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

VU la délibération n°2022-435 du 7 juillet 2022 relative aux modalités de paiement de la dette comptabilisée au terme de la saison 2020-2021 et des redevances forfaitaires annuelles relatives au stade Matmut Atlantique pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023.

VU la délibération n°2023-338 du 30 juin 2023 relative à l'adaptation du calendrier de versement des redevances relatives à l'utilisation du stade Matmut Atlantique pour la période 2023-2045.

VU le jugement du tribunal de commerce du 30 juillet 2024 ouvrant la procédure de redressement judiciaire de la société Football Club des Girondins de Bordeaux.

COMPTE TENU du délibéré du tribunal de commerce du 17 septembre qui autorise la poursuite d'activité jusqu'au 30 janvier 2025 avec un point d'étape le 29 octobre 2024.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la volonté de la Métropole d'accompagner le Football Club des Girondins de Bordeaux, acteur historique du territoire métropolitain et partenaire privilégié de la Métropole au travers de la mise à disposition du stade Matmut Atlantique, dans le cadre du redressement judiciaire.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à proposer au Président du Football Club des Girondins de Bordeaux SA la suspension de l'exécution du paiement de la redevance prévue au 15 octobre 2024.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document et réaliser toutes les formalités de nature à permettre l'application de ces dispositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur CUGY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

| | |
|---|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024 | |